

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE FONTVANNES
3 rue Louis Aubrat
10190 FONTVANNES

Séance ordinaire du 31 MARS 2022

☎ 03.25.70.30.04

Date de la convocation : 24 mars 2022
 Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

mairie.fontvannes@wanadoo.fr



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier LEPRINCE.

Présents :

Didier DESMOULIERE, Jérôme ERARD, Patrick GAUVAIN, Murielle LAUBY, Frédérique LEBARD, Didier LEPRINCE, Céline LEROY, Jonathan PARISE, Jean-Baptiste PERROT.

Absents excusés :

Christian BENTZ a donné pouvoir à Jérôme ERARD,
 Pascale BERTELLE a donné pouvoir à Murielle LAUBY,
 Emilie LEGER a donné pouvoir à Patrick GAUVAIN,
 Adeline LEFEVRE a donné pouvoir à Céline LEROY
 Charline PAQUOT a donné pouvoir à Didier DESMOULIERE,
 Franck STEPIEN a donné pouvoir à Jonathan PARISE.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme secrétaire de séance Didier DESMOULIERE qui accepte cette fonction.

Nombre de conseillers :

En exercice: 15,
 Présents : 09,
 Votants: 15.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 7 FÉVRIER 2022 :

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 7 février 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

APPROUVE le compte-rendu.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur Municipal en parfaite conformité avec la comptabilité communale,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3) PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Jérôme ERARD, Maire-Adjoint, présente le Compte Administratif 2021 de la commune qui est conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	587 401.43 €	342 742.80 €
Dépenses	531 573.54 €	314 376.85 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, le Maire ne prenant pas part au vote :

- Contre : 0,

- Abstention : 0,
- Pour : 14.

- APPROUVE à la majorité le Compte Administratif 2021 de la commune,
- AUTORISE le Maire-Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 :

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Maire présente l'affectation du résultat comme suit :

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 EXCEDENT	+ 55 827.89 €
EXCEDENT ANTERIEUR	+ 115 775.18 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021	+ 171 603.07 €

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2021 EXCEDENT	+ 28 365.95 €
DEFICIT ANTERIEUR	- 139 230.18 €
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021	- 110 864.23 €

Restes à réaliser :

Dépense :	Recette :	Solde :
38 400.00€	90 317.00 €	+ 51 917.00 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- DÉCIDE d'affecter au budget communal pour 2022, le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	60 161.23 €
2°) Affectation en recette de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	111 441.84 €
3°) Affectation en dépense d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « déficit d'investissement reporté »	110 864.23 €

- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) FIXATION DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX :

Considérant les travaux de la Commission Finances et au regard du produit fiscal attendu, Le Maire rappelle la réforme de la fiscalité directe locale applicable dès 2020 et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local avec, pour conséquence, l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementales.

Depuis 2021, le Département ne perçoit plus de taxe foncière. Le taux de référence communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est désormais égal à la somme des taux communaux et départementaux appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 46.81%
- Taxe Foncière (non bâti) : 31.25%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- DÉCIDE de fixer les taux comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

a) Subventions aux associations hors Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les subventions attribuées aux associations relevant de la compétence communale.

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2022
MUSIC EN OTHE	400
RESTO DU CŒUR	50
LES ATELIERS DES PETITES HERBES	50
FONDATION DU PATRIMOINE	50
SDA (Trail)	500
PREVENTION ROUTIERE	50
AFM TELETHON	50
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE L'AUBE	50
FRANCE ALZHEIMER	50
HANDISPORT	50
FFDSB (DON DU SANG)	50
LE SOUVENIR FRANÇAIS	50
ANIMATIONS FONTENAISES	2 100
L'OUTIL EN MAIN DU PAYS D OTHE	50
APVV	50
CHATS SANS TOIT	300
AFN Estissac	50
ANACR Pays d'Othe	50
Subventions diverses	17 500
TOTAL	21 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 14. Monsieur Christian BENTZ, Président du Souvenir Français ne prenant pas part au vote concernant cette association,
- Pour : 13 Madame Céline LEROY et Monsieur Jean-Baptiste PERROT, membres du Comités d'Animations Fontenaises ne prenant pas part au débat ni au vote concernant cette association.

- VOTE les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus et décide de les imputer à l'article 6574 du budget 2022,
- DIT que le mandatement se fera après réception des demandes complètes.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b) Subventions aux associations au titre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées:

Le Maire rappelle que Troyes Champagne Métropole, a décidé que les sommes allouées auparavant par la communauté d'agglomération à la JSVPO (3 500€), au FCMT (4 000€) et à l'éducation par le sport (31 000€) soient versées par TCM à la commune au travers de l'attribution de compensation, charge à elle de les attribuer aux associations concernées.

Concernant la convention « Éducation par le sport », le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par l'ex Communauté de Communes des Portes du Pays d'Othe, en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'Agence Nationale Pour l'Éducation par le Sport et la JSVPO, délégataire de la politique sportive et de jeunesse sur le territoire, à travers ses actions au sein des écoles du bassin de vie et des stages de petites et grandes vacances. Un bilan est évalué annuellement avec l'ensemble des acteurs et partenaires.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les directives de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées, sans incidence financière sur le budget communal, les sommes reversées aux associations étant attribuées dans leur intégralité à la Commune par Troyes Champagne Métropole. Le versement des subventions aux associations concernées s'établirait comme ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2020
FCMT	4 000 €
Jeunesse Sportive Vanne Pays d'Othe	3 500 €
Convention Education par le Sport-JSVPO	31 000 €
TOTAL	38 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 14, Monsieur Didier LEPRINCE Membre du FCMT et de la JSVPO ne prenant pas part au débat ni au vote,
- Pour : 13, Monsieur Jérôme ERARD, Président de la JSVPO ne prenant pas part au débat ni au vote concernant les subventions idoines.

- VOTE les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus et décide de les imputer à l'article 6574 du budget 2022,
- DIT que le mandatement se fera après réception des demandes,
- AUTORISE le Maire-Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7) PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Le Maire présente le budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- Vote le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	690 957.84 €	353 799.23 €
Dépenses	641 236.00 €	353 799.23 €

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8) RENOUELEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de type CUI-CAE de l'adjoint technique territorial en charge de l'entretien ménager des bâtiments municipaux se termine le 30 avril 2022.

Le Maire précise que l'État accompagne la collectivité.

La durée hebdomadaire de travail serait de 20 heures jusqu'au 31 décembre 2022.

Le bilan étant satisfaisant, le Maire propose le renouvellement de ce contrat dans les conditions qui seront proposées par Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15,

- AUTORISE le Maire à procéder au renouvellement du contrat CUI de l'adjoint technique territorial en charge de l'entretien ménager des bâtiments communaux,
- DÉCIDE que ce contrat prendra effet du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- FIXE la durée de travail hebdomadaire à 20 heures maximum,
- CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce contrat ainsi que de procéder aux modalités inhérentes.

9) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien des espaces verts et des bâtiments communaux;

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois renouvelable ou d'un agent éligible à un contrat de type CUI/CAE accompagné par l'Etat
- Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE le recrutement d'un agent contractuel ou d'un agent éligible au contrat de type CUI/CAE pour une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1^{er} juin 2022 pour 12 mois maximum renouvelables pour assurer les missions d'agent technique,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10) BAIL COMMERCIAL DU SALON DE COIFFURE :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bail commercial signé entre la commune et Madame Véronique SCHOUTTETEN en 2016 pour l'occupation du bâtiment sis 2 rue Roger Venelle mentionne une clause de révision du montant du loyer tous les 3 ans selon l'indice des baux commerciaux en vigueur.

Le Maire rappelle la délibération du 5 juin 2020 décidant le maintien du loyer pour 2 ans.

Le Maire propose, au regard des travaux réalisés par Madame SCHOUTTETEN de maintenir le loyer à 340.00€ HT par mois (hors charges) conformément à la délibération du 5 juin 2020 et donc de ne pas appliquer cette clause de révision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15,

- ACCEPTE de maintenir le loyer du bâtiment sis 2 rue Roger Venelle à 340.00€ HT (hors charges) jusqu'en avril 2023 versé par Madame Véronique SCHOUTTETEN et donc de suspendre la clause de révision,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11) GROUPE SCOLAIRE DE L'ORÉE D'OTHE : INFORMATIONS ET PROJETS :

- Vote du budget 2022 : lundi 4 avril 2022.
- Modification de la composition du Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Scolaire de Messon/Bucey-en-Othe/Fontvannes :

Sous la présidence de Didier LEPRINCE, Maire.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un suppléant en remplacement de Adeline LEFEVRE, suite à sa demande de démission au Syndicat Intercommunal de Gestion du Regroupement Scolaire de Messon/Bucey-en-Othe/Fontvannes (SIGRS) pour raison professionnelle.

A chaque tour de scrutin, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au Président.

11-1. Résultats du premier tour de scrutin :

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 09 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | : 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | : 15 |
| f. Majorité absolue | : 8 |

A obtenu :

Monsieur Didier LEPRINCE : quinze voix (15 voix)

11-2. Proclamation de l'élection des délégués au SIGRS :

En conséquence, Monsieur Didier LEPRINCE, Maire, a été proclamé délégués suppléant du Comité du Syndicat.

12) RAPPORT DES COMMISSIONS :

- **Commission Travaux :**

AMENAGEMENT EXTERIEUR ESPACE SOCIO CULTUREL :

Demande de subvention à lancer pour un début de travaux avant l'été 2022.

RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES :

Deux cuves sont à installer à l'atelier municipal afin de récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts.

- **Comité Consultatif en Actions Sociales :**

DOSSIERS DU 1ER TRIMESTRE 2022 :

Le Maire, présente les propositions du CCAS, suite à la réunion du 28 mars dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité:

- Contre : 0,
- Abstention : 0,
- Pour : 15.

- ACCEPTE les propositions du CCAS et le versement d'un secours à hauteur de 500.00€
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PLAN CANICULE :

Prochaine réunion du CCAS en Juin 2022 afin de mettre à jour le plan canicule.

SOLIDARITE UKRAINE :

Suite à la mise en place de la collecte organisée en mairie, en collaboration avec la Protection Civile, 14 cartons soit 122 kg (produits d'hygiène, matériel...) ont été collectés.

Le Maire, au nom du Conseil Municipal de Fontvannes, remercie les personnes qui ont contribué à cette collecte ainsi que les membres du CCAS.

13) INFORMATIONS DU MAIRE :

ELECTION PRESIDENTIELLE : ORGANISATION ET TENUE DES BUREAUX DE VOTE :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'élection Présidentielle se déroulera les 10 et 24 avril 2022 en mairie.

Le Maire rappelle également qu'un protocole sanitaire a été défini par les services de la Préfecture.

Le Maire présente également les tableaux des permanences des bureaux de vote et remercie les personnes prenant part au bon déroulement des opérations.

AGENDA :

- Vide grenier de Têtes de lin'Othe du dimanche 27 mars 2022 : Très grand succès. Le Maire salue le travail des membres de l'association, des parents et des enseignants.
- Collecte de Sang : Vendredi 1^{er} avril 2022 de 14h00 à 18h00.

PLANTATION DE HAIES :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération de chasse propose la plantation de haie afin de préserver la biodiversité.

14) QUESTIONS DIVERSES :

Sans Objet.

Séance levée à 21h00.